

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 18 ET 19 DECEMBRE 2023**Point 6 de l'ordre du jour****Adhésion à l'Association intercommunale du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH) –
Adoption des statuts****1. Préambule**

S'agissant de la constitution d'une nouvelle association, les statuts doivent être acceptés par toutes les communes intéressées à savoir Bas-Intyamon, Botterens, Broc, Bulle, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, Grandvillard, Gruyères, Haut-Intyamon, Jaun, Le Pâquier et Val-de-Charmey.

2. Message du groupe de travail aux communes-membres de l'Association intercommunale du Comté de Gruyère (AICG) et de l'Association pour l'épuration des eaux de Charmey et environs (AECE) concernant la constitution d'une nouvelle association regroupant les 12 communes des 2 associations**Avant-propos**

La qualité des eaux superficielles s'est considérablement améliorée depuis les années 1970, en particulier grâce à la construction des stations d'épuration (STEP). Les STEP actuelles de la région ont été construites dans les années 1980, selon les normes de l'époque et n'éliminent que partiellement la pollution, notamment celles traitant les eaux usées (EU) de moins de 10'000 équivalents-habitants¹ (EH). Un assainissement, voire un agrandissement de ces stations est donc obligatoire.

Législation

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, la loi sur les eaux demande une gestion globale des eaux à l'échelle régionale, c'est pourquoi, après consultation, la délimitation des bassins versants (BV) a été fixée par le Conseil d'Etat en 2014. En fonction des besoins de renouvellement, les opportunités de regroupement ont été priorisées.

Pour la région de la Haute-Sarine et de la Jogne, le Conseil d'Etat a prévu de raccorder la STEP de Charmey sur celle de Broc d'ici à 2035.

Planification des régionalisations

La régionalisation vise à regrouper l'épuration sur des STEP centrales de taille plus grande. Ainsi, le renouvellement et l'assainissement des installations existantes doit permettre d'augmenter le rendement global de l'épuration, de rationaliser les coûts d'exploitation, de professionnaliser l'exploitation et l'entretien des STEP et d'améliorer la qualité des eaux superficielles nécessaires au bien-être de la population.

¹ Equivalent-habitant : quantité de pollution moyenne émise par personne et par jour

Modèle d'organisation

Il existe différents modèles d'organisation. Celui retenu par les associations existantes (AICG + AECE) est la « nouvelle association » qui s'applique lorsqu'aucune des associations existantes ne couvre l'entier du territoire. De plus, cette forme est la plus indiquée lorsque la collaboration intercommunale porte sur des engagements, notamment financiers, importants et durables.

Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, les comités de l'AICG et de l'AECE demandent aux assemblées communales et aux conseils généraux des douze communes concernées d'accepter les statuts de la nouvelle association à créer, afin de pouvoir organiser l'assemblée constitutive l'Association du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH) dès le début de l'année 2024. Ceci permettra de débiter enfin l'agrandissement de la STEP de Broc, dont la limite de capacité est dépassée depuis plusieurs années déjà.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter les statuts de l'Association intercommunale du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH) tels que présentés en annexe.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire général

Jacques Morand

Raoul Girard

Annexe : statuts de l'Association intercommunale du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH)